

Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

- - -

Séance publique du
Mardi 30 décembre 2014

- - -

PROCES-VERBAL

- - -

Ordre du jour du Conseil municipal

Séance Publique du mardi 30 décembre 2014
11h – Salle du Conseil Municipal

Adoption de l'ordre du jour

Finances

1. Taxe de séjour - Composantes et modalités de recouvrement suite à la réforme adoptée le 18 décembre 2014 en loi de finances 2015 (article 67)

Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

Séance Publique du mardi 30 décembre 2014

Procès-verbal

Convoqué le mardi 23 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mardi 30 décembre 2014 à 11h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.

Présents :

Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Fabien ABERT, Luc ALBERNHE, Sabria BOUALLAGA, Françoise BONNET, Christophe COUR, Cédric de SAINT-JOUAN, Jacques DOMERGUE, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE, Dominique MARTIN-PRIVAT, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Bernard TRAVIER.

Absents :

Véronique DEMON, Julie FRÊCHE, Clare HART, Mustapha MAJDOUL, Véronique PEREZ, Patrick VIGNAL.

Informations du Maire :

Monsieur le Maire : Je vas demander à Melle BODKIN de nous rejoindre à la tribune pour faire l'appel. Nous vous remercions tous d'avoir accepté cette séance un peu « hors du temps ». En effet, la loi de finances ayant été votée, nous devons délibérer légalement avant le 31 décembre 2014. Le Conseil municipal de ce jour sera donc consacré à une seule affaire, qui a pour objet la taxe de séjour. Mais, préalablement, je ne manquerai pas à la tradition : je vous donnerai un certain nombre d'informations utiles pour le fonctionnement de la ville de Montpellier.

[Melle BODKIN procède à l'appel.]

Merci Melle BODKIN. Le quorum est largement atteint. Nous pouvons donc délibérer et entamer cette séance du Conseil municipal de la Ville de Montpellier du 30 décembre 2014.

Avant d'entamer l'ordre du jour, je voudrais vous donner un certain nombre d'informations, tout en souhaitant à Christian FINA, pour sa première séance officielle en tant que directeur général de la Ville de Montpellier, la bienvenue au nom de toute l'équipe municipale, et en remerciant Alain PONS DE VINCENT d'avoir assuré l'intérim jusqu'à la nomination de Christian FINA.

[Applaudissements.]

Tant que nous en sommes aux bonnes nouvelles, nous avons reçu un prix qui est un certificat de plantation, que je vous montre ici, et qui est pour le nombre d'arbres que nous avons plantés le long du ruisseau de la Lironde. Cette plantation a été primée à Paris. Et je remercie Christophe COUR de s'y être rendu pour recevoir ce prix.

Des éléments que vous avez déjà lus dans la presse. Tout d'abord, le décret officiel indiquant la création de Montpellier Méditerranée Métropole, qui a été adoptée par le gouvernement et transmise à la Ville de Montpellier et à l'Agglomération le 23 décembre 2014, autrement dit il y a à peine une semaine. Voici l'original, signé de Mme LE BRANCHU, de M. CAZENEUVE, ministre de l'Intérieur, et d'André VALLINI.

Toujours dans les informations, cela concerne la campagne électorale de notre équipe : il s'agit de l'approbation des comptes de campagne. Vous avez tous vu cela dans la presse, mais je les ai à votre disposition. Nous avons vécu la campagne la plus « *cheap* » de France, puisqu'elle a eu un coût de 110 000 euros en tout, dont 80 000 euros remboursés. Il s'agit vraiment d'un très bon score, d'autant plus lorsque l'on sait que c'est de l'argent public qui est restitué aux candidats. Cette campagne, nous l'avons donc gagnée avec un minimum d'investissements. La commission a émis un avis très favorable sur notre dossier, qui a été traité dans les derniers, parce qu'il n'y avait rien à dire : pas de recours, pas de réflexion, pas de lettre recommandée avec la Commission de transparence de la vie politique. Tout était tellement « *clean* » qu'ils nous ont dit : « *Ecoutez, on la traitera en dernier, avec vous, il n'y a pas de souci* ».

Ensuite, encore un avis favorable : c'est celui qui concerne les modifications du PLU de la Ville de Montpellier. Elles ont donné lieu à un avis favorable de l'enquête publique du commissaire enquêteur – et un avis favorable sans réserve. Trente-deux observations avaient été faites par les citoyens. Nous avons donc eu, pour cette modification du plan local d'urbanisme, un avis favorable sans réserve. Et je remercie Stéphanie JANNIN, première adjointe chargée de l'urbanisme, ainsi que l'ensemble des services de l'urbanisme de la Ville de Montpellier, à commencer par Rémi AILLERET, son directeur, et Yves CHAUSSOUY également, ainsi que Yannick TONDUT et Alain PONS DE VINCENT. Je rappelle que les modifications les plus notables du PLU s'adressaient à l'adaptation de la règle des logements sociaux : pourcentage d'espace libre à la parcelle augmenté pour y intégrer les effets de la suppression du COS introduite dans la loi ALUR ; mais aussi les changements de zonage sur la caserne Guillaut à l'EAI, le changement de zonage sur l'actuelle clinique Saint-Roch, changement de zonage aussi pour la place Godechot, pour le site du CHRU, pour l'enclos Saint-François conformément au protocole signé pour la préservation du stade du Père Prévost, et pour les sites architecturaux et paysagers à protéger, ainsi que la création de nombreux cheminements piétons, et notamment celui de la rue des Courlis devant recevoir la passerelle, et permettant au tramway de desservir le quartier de la Pompignane.

Toujours dans les bonnes nouvelles, j'ai reçu ce matin une lettre de Family Piknik, et de son directeur M. JIMENEZ. Je vais vous la lire, et elle sera à la disposition de la presse si cela l'intéresse :

« Monsieur le Maire,

Suite à l'article de presse de ce jour dans Le Midi Libre [elle est datée du 19 décembre 2014], j'ai l'honneur, par la présente, de solliciter un rendez-vous afin de vous présenter la nouvelle édition de Family Piknik 2015. Nous serions très heureux d'engager un dialogue constructif pour permettre à notre manifestation de se dérouler dans les meilleures conditions et, ensemble, établir la meilleure façon de réaliser cet événement qui rassemble plusieurs milliers de personnes à Montpellier. Nous sommes à votre entière disposition. »

Il est bien évident que je recevrai avec grand plaisir les membres de Family Piknik. Que de salive dépensée ! Que d'encre inutilement gâchée !...

Même chose pour les citoyens qui sont venus l'autre fois nous expliquer la situation de l'impasse de la rue du Sichuan et de l'allée Albert Soboul, qui me remercient par ce courrier de les avoir reçus et d'avoir pris en compte leurs demandes. Je les remercie donc pour leur correction. Et je demanderai à l'adjointe de quartier déléguée d'aller les rencontrer afin qu'ensemble, nous puissions mettre en place un protocole intelligent et un agenda d'organisation de leurs demandes.

Ensuite, j'ai lu dans la presse l'article de M. Alex LARUE, qui est présent, portant sur la sécurité, et au sein duquel il m'interpellait sur ce thème. S'il en est d'accord, nous allons lui répondre, parce qu'il s'agit d'un sujet important et qui nous tient à cœur. Vous vous êtes exprimé dans la presse sur ce sujet de façon très positive à l'égard de la majorité, puisque vous avez dit que vous étiez tout à fait enclin à suivre les propositions que nous ferions. Pour certaines, nous les avons déjà formulées. Nous allons les reprendre de façon plus précise, parce que d'autres sont venues s'ajouter entre-temps.

D'abord, la sécurité n'est pas seulement la répression. C'est la prévention ; certes, la répression ; mais aussi la réinsertion. Avec Marie-Hélène SANTARELLI, nous avons mis en place un certain nombre de mesures, qu'elle va détailler, concernant le nombre de policiers municipaux, nationaux, les caméras. Mais il faut savoir aussi que le combat pour la sécurité, c'est aussi celui pour la cohésion sociale. C'est un des aspects du contrat de ville que nous avons présenté à l'Agglomération, future Métropole, et qui sera signé avant le 30 juin. Et j'espère avoir Myriam EL KHOMRI, ministre déléguée à la Politique de la ville, pour la signature de ce contrat de ville. Sur la réinsertion – Marie-Hélène en dira un mot aussi –, nous avons, pour la première fois, intégré des TIG (Travaux d'Intérêt Général) dans la politique municipale. Je crois qu'un certain nombre de mesures sont importantes. Mme SANTARELLI, je me permettrai de vous interrompre si j'ai deux ou trois choses à ajouter à votre propos ; mais vous avez la parole pour répondre à M. LARUE sur l'ensemble des mesures proposées par le Conseil municipal de Montpellier et sa majorité quant à la sécurité de nos concitoyens.

Marie-Hélène SANTARELLI : M. Alex LARUE nous propose aujourd'hui ses services par l'intermédiaire de la presse pour réfléchir aux problèmes de sécurité. Nous sommes bien sûr prêts à écouter tous ceux qui ont des propositions intéressantes à faire pour l'amélioration de la sécurité à Montpellier. Mais je voudrais dire que nous n'avons attendu personne pour réfléchir, ni pour mettre en place des actions concrètes. Puisque cela semble nécessaire, je voudrais rappeler quelques-unes des actions réalisées depuis l'élection de M. le Maire, le 31 mars 2014.

Le 21 juillet, M. le Maire s'est rendu à Paris pour rencontrer le ministre de l'Intérieur et évoquer les problèmes de sous-effectifs de police nationale, de police municipale et de sous-équipement en vidéo-protection.

Le 6 septembre, suite à cette demande, M. Bernard CAZENEUVE, en visite à Montpellier, a annoncé l'arrivée de 25 policiers nationaux d'ici février 2015. Nous sommes en décembre 2014. Il nous reste donc deux mois pour maintenir la pression et faire en sorte que cette promesse soit tenue. C'est d'ailleurs un objectif...

Monsieur le Maire : Promesse qui a été réitérée lors de la venue de Manuel VALLS et de la visite du commissariat de La Paillade, où je lui ai indiqué que nous avons encore besoin d'effectifs supplémentaires. Vingt-cinq, c'est bien, mais il faut voir les choses de façon plus large puisque la circonscription de police s'est agrandie et s'est enrichie de Lattes et Pérols, en plus de la ville de Montpellier. Allez-y, excusez-moi de vous avoir interrompue.

Marie-Hélène SANTARELLI : C'est d'ailleurs un objectif auquel tout le monde devrait participer, y compris certains responsables politiques locaux moins préoccupés du nombre de policiers que du nombre de ministres qui viennent à Montpellier.

Je poursuis. Le 24 juillet 2014, le Conseil municipal a adopté un budget supplémentaire de 1,6 million d'euros pour le développement de la vidéo-protection. Le 6 novembre a été voté le programme d'implantation des nouvelles caméras, qui sont aujourd'hui en service. Toujours le 24 juillet, le Conseil municipal a voté un budget supplémentaire de 500 000 euros pour le recrutement de 50 policiers municipaux sur 2 ans.

Monsieur le Maire : Dont dix seront présentés à la conférence de presse que nous donnerons, Marie-Hélène et moi, le 16 janvier.

Marie-Hélène SANTARELLI : Les entretiens d'embauche, auxquels j'ai personnellement participé, ont débuté en septembre. Nous avons pris le temps nécessaire pour recruter les meilleurs et les plus expérimentés, plutôt que le cousin d'untel ou la nièce d'une telle. Les dix policières et policiers retenus pour 2014 seront en fonction à compter du 1^{er} janvier 2015. Ils seront présentés aux Montpelliérains lors d'une conférence de presse que donnera M. le Maire le 15 janvier.

Enfin, pour le volet prévention, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité, le 6 novembre 2014, et pour la première fois à Montpellier, une convention de partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse au profit de mineurs ayant bénéficié de la décision de Travail d'Intérêt Général.

Si on ajoute à cela la réorganisation interne des services, la revalorisation de la police municipale et les liens de coordination rétablis avec les services de la justice et de la police nationale, vous admettez que, depuis 9 mois, nous avons fait beaucoup dans le domaine de la sécurité, et que nous avons respecté rigoureusement les engagements pris.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Mme SANTARELLI. Monsieur LARUE, si vous voulez.

Alex LARUE : Je vous remercie pour ces éléments de réponse. Ce qui m'a fait réagir la semaine dernière sur la question de la sécurité, ce sont particulièrement deux événements. Il s'agit des deux agressions qui ont eu lieu boulevard Louis Blanc et rue Maguelone. Et, au-delà de la réalité du terrain, cela a à voir avec les déclarations d'un représentant du Parquet, cité par *Le Midi Libre*, dont nous n'avons hélas pas le nom. Il disait deux choses. Tout d'abord qu'il était « dangereux d'attendre le tramway ». Et par ailleurs que « la ville bascul[ait] ». Il est vrai que je prends acte de vos mesures ; et je pense qu'elle vont dans le bon sens – même si, sur les créations de postes, il faut aussi raisonner en créations nettes. J'en prends acte et je vous donne mon quitus sur cette première partie. Mais il faut aller au-delà. Car, notamment sur le boulevard Gambetta, sur la place de la Comédie... Bien sûr, la prévention est importante, mais en ce moment, il y a de vrais, vrais problèmes quotidiens. J'ai eu un certain nombre de retours de citoyens, de gens non politisés qui me disaient : « Il y a effectivement un problème. Il ne faut pas que vous fassiez de la politique politicienne là-dessus. C'est trop important. ». Nous sommes donc – mais je ne veux pas engager tout mon groupe –, je suis donc en tout cas à votre disposition pour parler. Ne faisons pas de polémique là-dessus. Mais il est vrai que j'aimerais que vous preniez acte qu'il existe un vrai sentiment d'insécurité dans la ville. Ce n'est pas nouveau. Je ne dis pas que c'est depuis le 1^{er} avril ou je ne plus exactement [quelle date]. Mais il est vrai qu'il y a un problème. Et je vous dis, allez voir à Gambetta avec le Carrefour Market, sur la Comédie, rue de la Loge, ou dans d'autres quartiers – il ne faut pas se concentrer sur l'Ecusson. Il est vrai que je vis dans l'Ecusson, donc je le vois au quotidien. Mais travaillons vraiment là-dessus, car j'ai peur qu'un jour, cela « bascule », comme l'a dit le représentant du Parquet. Et c'est dans cet état d'esprit constructif mais aussi lucide que je me suis permis d'interpeller votre personne ainsi que la majorité car là, il y a urgence.

Monsieur le Maire : M. LARUE, je partage ce point de vue, mais j'ai quelques réserves quant aux propos du représentant du Parquet. En effet, lorsque les deux meurtres ont été commis dans le quartier Lemasson, j'ai tenu moi-même ce discours, déclarant que j'avais peur que cela bascule, et j'ai demandé au ministre de l'Intérieur d'en prendre conscience. Et où était le Parquet ? Il était où ?

[Réponse de M. LARUE hors micro, inaudible.]

Voilà. Nous n'allons pas ouvrir le débat sur la sécurité. Il s'agissait d'une réponse à M. LARUE. Mais je prends acte. Et vous connaissez ma position sur la sécurité : pour moi, ce n'est ni de gauche ni de droite. La sécurité est un droit régalien de l'Etat, une liberté fondamentale. Je partage ce point de vue. Et vous savez bien que le Premier ministre est sur la même longueur d'ondes. Et je le dis depuis longtemps. Cela n'empêche pas que nous divergions peut-être sur d'autres points ; mais sur celui-ci, nous sommes parfaitement en corrélation.

Je continue les bonnes nouvelles. D'abord un petit point d'information qui concerne la serre amazonienne. Elle sera fermée entre le 5 et le 16 janvier pour réparations – réparations que nous attendons depuis un moment

et qui sont maintenant lancées. Je rappelle que la serre amazonienne fait partie d'un ensemble qui s'appelle Lunaret – et pas Darwin : j'ai demandé aux services de rayer le mot de « Darwin » parce que c'est illégal. Le zoo de Montpellier a été offert en don par la famille de Lunaret à la Ville de Montpellier. Et, dans le contrat, il est bien stipulé que le nom du donateur doit rester public. Ce zoo ne portera donc jamais le nom de « Parc Darwin » ; il s'appellera toujours Parc ou Zoo de Lunaret. C'est en effet la famille de Lunaret qui l'a offert à la Ville en don, et que c'est la loi. Et moi, je respecte les lois.

Petite information suivante, qui concerne le patrimoine. Non, il n'y a pas de... Ce ne sont que des informations. J'ai donné la parole à M. LARUE parce qu'il s'est exprimé dans la presse et que ce débat... Oui, mais vous ne vous êtes pas exprimée... Mme JAMET, vous vous seriez exprimée dans la presse, je vous aurais répondu pareillement, et vous auriez pu répondre à votre tour. Là, c'est M. LARUE. Vous avez été doublée par l'UMP.

[Interventions de Mme JAMET et M. DUMONT hors micro, inaudibles.]

M. DUMONT, c'est un de vos co-listiers et amis, M. LARUE, et même confrères, qui s'est exprimé dans la presse concernant un problème municipal. Je réponds dans le cadre des informations du Maire. C'est la loi. Mais moi, franchement, j'ai beaucoup de respect pour la presse, parce qu'elle est garante des libertés. M. LARUE a pris la liberté de s'exprimer dans la presse ; je défends M. LARUE ; et même, je défends la presse.

Point d'information suivant. Ce que je vais dire va vous plaire. Cela concerne le patrimoine. Le patrimoine, comme la sécurité, n'est ni de gauche ni de droite. Deux églises à Montpellier ne sont pas classées. Je vais faire une lettre à la DRAC – et je vous annonce par cette prise de parole mon intention de faire classer aux monuments historiques l'église Saint-Matthieu ainsi que l'église Saint-Roch, qui ne sont pas classées. Seules deux ne sont pas classées, et ce sont ces deux-là ; les autres sont protégées, ou les façades, ou l'édifice. Mais ces deux-là ne sont pas classées. Nous allons donc faire la démarche auprès de la DRAC. J'en profite pour dire que j'ai vu dans une dépêche AFP que le Pape François avait l'intention, l'année prochaine, de se rendre en France, et peut-être même à Montpellier, Marseille ou Saint-Etienne. Je lui dis clairement qu'à Montpellier, il sera le bienvenu. Et il sera bien reçu, surtout après le magnifique discours qu'il a fait devant la curie de Rome, expliquant les quinze maladies de la curie de Rome. Cela m'a rappelé la maladie infantile que d'autres, en leur temps, avaient écrite. Je me suis vu moi-même prononcer ces mêmes paroles devant d'autres cénacles : on aurait pu seulement changer la date et les noms, j'aurais dit la même chose.

Enfin, sur le Peyrou, je vais être un peu plus directif, mais j'y suis obligé. Un banc de pierre de l'édifice classé monument historique a été fracturé par un 4X4, mais fracturé : c'est-à-dire qu'il gît en quatre morceaux sur le sol. L'an prochain, nous avons l'intention de refaire le sol des allées latérales de la place royale du Peyrou. Il est bien évident que, pour le parking des citoyens montpelliérains durant la période des fêtes, il faudra trouver d'autres solutions que le jardin royal. Je ne vois en effet personne qui se gare aux Tuileries au Louvre. De la même façon, sur la place royale du Peyrou, il faudra proposer d'autres solutions. Mme ROUSSEL-GALIANA sera chargée du dossier.

Enfin, concernant toujours le patrimoine et le bâtiment de l'ancienne intendance, certains font des pieds et des mains pour acheter ce bâtiment qui se trouve entre le Jardin des Plantes, le Jardin de la Reine et le Peyrou. Je m'y suis rendu, avec les représentants des universités et du Rectorat, pour visiter le bâtiment. Il n'est pas question pour la Ville d'acheter le bâtiment de l'ancienne intendance. D'abord, nous n'avons pas 2 millions d'euros à investir. Ensuite, il existe d'autres bâtiments publics universitaires qui peuvent être l'objet d'un lieu dédié aux explications scientifiques liées au Jardin des Plantes, et notamment l'arrière de l'Institut Auguste Broussonnet, là où doit se trouver le siège de la nouvelle université fusionnée, mais qui comporte 7 000 m². Diable ! on trouvera bien 200 m² pour faire un accueil pour le Jardin des Plantes. Ce n'est pas la peine d'aller acheter le bâtiment de l'intendance. Et le Rectorat est comme tout le monde : il a besoin d'argent. S'il fait donc un hôtel de luxe là, nous ne lui en voudrons pas. Cela sera redonner de la valeur au centre-ville, via des appartements de luxe, de prestige, à condition qu'ils répondent aux normes de l'urbanisme montpelliérain, c'est-à-dire 30 % de logement social dans les zones où il y a plus de 1 200 m² de surface utile.

Enfin, je voudrais, pour terminer, et avant de passer à la seule affaire de l'ordre du jour, vous donner le calendrier de janvier :

- Les vœux de la Ville seront présentés sur la place Georges Frêche, devant la Mairie, le 6 janvier à 18h00 ;
- Les vœux de la Métropole seront présentés au Corum le 13 janvier à 18h00 ;
- Concernant le calendrier de la création de la Métropole, j'ouvrirai la séance inaugurale le 8 janvier à Toulouse à 9h30, en avant-première de l'installation de la Métropole toulousaine, en compagnie de Jean-Luc MOUDENC, Maire de Toulouse, et en compagnie du Préfet de Haute-Garonne ;
- Jean-Luc MOUDENC ouvrira la séance inaugurale de la création de la Métropole de Montpellier le 12 janvier à 16h00, en présence du Préfet de l'Hérault, Préfet de région.

Voilà les dates que je souhaitais vous communiquer et les informations que je souhaitais vous faire parvenir.

[Répondant à une question :] Oui, non, à 16h00, nous inaugurons d'abord la rame de tramway qui sera habillée aux couleurs de la Métropole. A 16h30, nous nous rendons au siège de la Communauté d'Agglomération, à l'hémicycle. Et c'est là, avec Jean-Luc MOUDENC et le Préfet, que nous ouvrons le débat. Ensuite, sera installée la Métropole de Montpellier.

[Répondant à une question :] Oui, Antigone.

J'allais oublier de vous dire quelque chose d'essentiel... *[Intervention inaudible.]* Euh, non. A 14h30, elle est prévue. Comme cela concerne le territoire de la ville, je me permets de l'indiquer ici très sobrement. Nous présenterons les candidats aux cantonales des deuxième et cinquième cantons le 9 et le 10. Je ne sais pas si je dis qui sont les candidats. Non, on ne peut pas le dire. Je ne le dis pas.

Nous allons passer à la première affaire de l'ordre du jour, et la seule, qui concerne la taxe de séjour. Je donne la parole immédiatement à Max LEVITA.

Adoption de l'ordre du jour

Pour : 59

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

1-Taxe de séjour - Composantes et modalités de recouvrement suite à la réforme adoptée le 18 décembre 2014 en loi de finances 2015 (article 67)

Pour accueillir au mieux ses nombreux visiteurs, la Ville de Montpellier met à leur disposition de multiples équipements et infrastructures, que ce soit en matière d'aménagement urbain, de manifestations culturelles ou d'activités de promotion.

Afin que ces visiteurs participent au financement et à l'entretien des équipements, le Conseil Municipal, par délibération du 25 juillet 1989, a institué une taxe de séjour sur les hôtels, meublés et résidences hôtelières accueillant des personnes non soumises à la taxe d'habitation sur Montpellier. D'autres dispositions relatives à cette taxe ont par la suite été prises par le Conseil Municipal, entérinées par la Délibération N° 2012/261 du 29 mai 2012.

Il convient aujourd'hui de proposer au Conseil Municipal d'adopter pour la Ville de Montpellier les nouvelles dispositions relatives à la taxe de séjour, introduites par la réforme du Code Général des Collectivités Territoriales modifié, du fait de l'article 44 bis de la loi de finances 2015 adoptée le 18 décembre dernier.

Redevables, tarifs et conditions d'exonération de la taxe de séjour (Articles L. 2333-29 à 32 du CGCT modifié)

Redevables - Art L. 2333-29 : La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

Ainsi, les personnes séjournant à **Montpellier** dans les hôtels et résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les chambres d'hôtes et les autres formes d'hébergement de caractéristiques équivalentes sont assujetties à la **taxe de séjour au réel**.

Tarifs - Art L.2333-30 : Le tarif de la taxe de séjour est fixé par délibération du Conseil Municipal avant le début de la période de perception, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement par personne et par nuitée de séjour, conformément au barème fixé au présent article dont les limites seront revalorisées chaque année en fonction du taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac :

A compter du **1^{er} janvier 2015**, les tarifs de la taxe de séjour au réel sont arrêtés comme suit à **Montpellier**. Le tableau ci-dessous tient compte des 10% de taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour, instituée par le Conseil Général par délibération du 26 février 1990) :

Catégories d'hébergements	Taxe communale	Taxe additionnelle départementale 10%	Taxe totale par nuitée et par personne
Palaces et autres établissements équivalents	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels, Résid ^{ces} tourisme, meublés de tourisme et autres établissements équivalents classés 5 étoiles	1,64 €	0,16 €	1,80 €
Hôtels, Résid ^{ces} tourisme, meublés de tourisme et autres établissements équivalents classés 4 étoiles	1,27 €	0,13 €	1,40 €
Hôtels, Résid ^{ces} tourisme, meublés de tourisme et autres établissements équivalents classés 3 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels, Résid ^{ces} tourisme, meublés de tourisme et autres établissements équivalents classés 2 étoiles	0,77 €	0,08 €	0,85 €
Hôtels, Résid ^{ces} tourisme, meublés de tourisme et autres établissements équivalents classés 1 étoile ¹	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels et Résid ^{ces} tourisme et autres établissements équivalents non classés ou en attente de classement	0,32 €	0,03 €	0,35 €
Meublés tourisme et autres établissements équivalents non classés ou en attente de classement	0,32 €	0,03 €	0,35 €
Camping et autres terrains d'hébergement de plein air classés 3 à 5 étoiles	0,32 €	0,03 €	0,35 €
Camping et autres terrains d'hébergement de plein air classés 1 et 2 étoiles	0,18 €	0,02 €	0,20 €

Exonérations - Art L.2333-31 :

Les exonérations de la taxe de séjour au réel appliquée à Montpellier dans les hôtels et résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les chambres d'hôtes et les autres formes d'hébergement de caractéristiques équivalentes sont les suivantes :

Sont exemptées de la taxe de séjour :

1° Les personnes mineures

2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonniers employés dans la commune

3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

Arrêtés du Maire - Art L. 2333-32 : *Des arrêtés du Maire répartissent, par référence au barème mentionné à l'article L. 2333-30, les aires, les espaces, les locaux et les autres installations accueillant les personnes mentionnées à l'article L. 2333-29.*

Perception, recouvrement, contrôle, sanctions et contentieux de la taxe de séjour (Articles L. 2333-33 à 39 du CGCT modifié)

Perception - Art L. 2333-33 : *La taxe de séjour au réel est perçue sur les assujettis définis à l'art. L. 2333-29, pour le compte de commune bénéficiaire de la taxe, directement par les logeurs, hôteliers, propriétaires et autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus, avant le départ des assujettis, alors même que, du consentement du logeur, hôtelier, propriétaire ou principal locataire, le paiement du loyer est différé.*

Modalités de perception et de reversement de la taxe de séjour au réel

Art. L 2333-34 – I : *les logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 versent, aux dates fixées par délibération du conseil municipal, sous leur responsabilité, le montant de la taxe calculé en application des articles L. 2333-29 à L. 2333-31.*

A Montpellier, la taxe est perçue toute l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre, quelle que soit la durée du séjour, pour être reversée trimestriellement au comptable public, aux dates fixées comme suit par le Conseil Municipal :

- 1^{er} trimestre : 15 avril de l'année en cours
- 2^{ème} trimestre : 15 juillet de l'année en cours
- 3^{ème} trimestre : 15 octobre de l'année en cours
- 4^{ème} trimestre : 15 janvier de l'année suivante

Art. L. 2333-34 – II : *les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation, de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements pour le compte des logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 peuvent être préposés, sous réserve d'avoir été habilités par eux à cet effet, à la collecte de la taxe et à son reversement une fois par an au comptable assignataire de la Commune, ainsi qu'à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes.*

Formalités déclaratives, liquidation et reversement de la taxe collectée

Art. L. 2333-35 : *en cas de départ furtif d'un assujetti, la responsabilité des logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ne peut être dérogée que s'ils ont avisé le Maire sous huit jours et déposé entre ses mains une demande d'exonération adressée au juge du Tribunal d'Instance. Les professionnels mentionnés au II de l'art. L. 2333-34 peuvent présenter une demande en exonération dans les mêmes conditions de forme dans les deux mois suivant la facturation du séjour, lorsqu'ils justifient n'avoir pu obtenir le paiement de la taxe par l'assujetti.*

Le Maire transmet cette demande dans les 24 heures au juge du Tribunal d'Instance qui statue sans frais.

A défaut de signalement dans les conditions prévues, la taxe est due par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33.

Art. L. 2333-36 : *le montant des cotisations acquittées est contrôlé par la Commune. Le Maire et les agents commissionnés par lui peuvent procéder à la vérification des déclarations produites et demander la communication des pièces comptables s'y rapportant.*

Art. L. 2333-37 : *Les réclamations sont instruites par les services de la Commune bénéficiaire. Tout redevable qui conteste le montant de la taxe qui lui est notifié l'acquitte à titre provisionnel sauf à en obtenir le dégrèvement par réponse motivée du Maire statuant sur sa réclamation dans un délai de trente jours.*

A Montpellier, les logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 doivent établir, au cours de la période de perception, un état justificatif chronologique faisant apparaître :

- le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement et le nombre de jours passés, équivalant au nombre total de nuitées
- le cas échéant, le nombre de nuitées exonérées et les motifs d'exonération,
- le nombre de nuitées taxées,
- le montant de la taxe perçue.

(Ne doit figurer sur cet état aucun élément relatif à l'état civil des personnes hébergées).

Ils remettent, aux dates de versement fixées aux 15 avril, 15 juillet, 15 septembre et 15 janvier, ces états justificatifs de perception de la taxe de séjour aux services de la Ville.

A réception, le montant des cotisations à acquitter est vérifié par les services de la Ville qui liquident la recette pour le montant total encaissé pendant la période de perception.

Au vu de ce titre de recette, les logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 reversent le montant de la taxe de séjour, sous leur responsabilité, au comptable public assignataire de la Commune.

Contrôle et contentieux

Art L. 2333-38 : *en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Maire adresse aux logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'art. L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, pour régularisation dans un délai de trente jours.*

A défaut, un avis de taxation d'office motivé est adressé au déclarant défaillant, au moins trente jours avant la mise en recouvrement de l'imposition.

Tout retard de versement donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75% par mois de retard.

Art. L. 2333-39 : *les contentieux relatifs à la taxe de séjour sont présentés et jugés comme en matière de droits d'enregistrement, de taxe sur la publicité foncière, de droit de timbre, de contributions indirectes et de taxes assimilées à ces droits ou contributions.*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'ensemble des mesures relative la taxe de séjour telles qu'exposées ci-dessus et, afin de de mettre en œuvre la réforme du régime de cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2015, de substituer cette délibération à toutes les précédentes,
- autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Max LEVITA : Monsieur le Maire, mes chers collègues. La loi de finances a été adoptée le 18 décembre dernier. Elle a introduit un certain nombre de modifications concernant la taxe de séjour, qui ont rendu nécessaire cette réunion d'aujourd'hui. Il faut que nous prenions les décisions avant le 31 décembre. C'est la raison pour laquelle vous avez été invités à participer à cette réunion, et je vous remercie d'être aussi nombreux pour ce faire.

Dans la loi de finances, il y a un article concernant la taxe de séjour. En gros, son barème a été revu à la hausse – je parle du tarif national. Et le texte inclut de nouveaux modes d'hébergement techniques, à savoir des locations de meublés de tourisme directement par les logeurs, et, ce qui est très important, par le biais des plateformes et

des sites internet qui sont habilités à collecter la taxe. Pour l'instant, je dois vous indiquer que les modalités d'application pour ces nouveaux professionnels par voie électronique n'ont pas encore été précisées en Conseil d'Etat, mais cela devrait se faire incessamment.

Pour nous, Ville de Montpellier, je vous propose aujourd'hui le maintien des tarifs en vigueur : il n'y a pas d'augmentation. Nous n'en profitons pas pour augmenter fourbement les taux, ils sont maintenus. Toutefois, nous intégrons, dans la délibération que je vous propose aujourd'hui, quatre nouveaux types d'hébergement qui ne figuraient pas précédemment, et qui figurent aujourd'hui dans le nouveau texte qui a été voté par l'Assemblée nationale.

Premièrement, nous créons deux catégories d'hébergement : les palaces et autres établissements équivalents. Et nous créons également la catégorie des hôtels, résidences tourisme, meublés de tourisme et autres établissements équivalents qui seraient classés cinq étoiles. Je dois vous indiquer que, pour l'instant, il n'y en a pas sur la ville de Montpellier, mais il n'est pas interdit de penser qu'ils pourraient être créés, d'autant plus dans la catégorie des sites et plateformes internet qui peuvent les proposer.

Les autres modes sont inchangés. On garde 1,27 pour les hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme et autres résidences, etc. C'est le même tarif que précédemment. Aucune modification.

Je vous propose également de créer deux catégories qui n'existaient pas auparavant, qui n'étaient pas prévues par les textes, et qui dorénavant le sont. Ce sont les campings et autres terrains d'hébergement de plein air classés trois à cinq étoiles pour lesquels je vous propose une taxe de 0,32 euro, plus 3 centimes en taxe additionnelle pour le Conseil général, ce qui donnerait donc 0,35. Et, pour les campings et autres terrains d'hébergement de plein air classés une à deux étoiles, je vous propose 0,20, dont 2 centimes à destination du Conseil général.

Telle est la première modification par rapport à ce qui existait précédemment. Deuxième modification : il y a des exonérations. Le champ des exonérations de taxe de séjour a été ramené, par le Parlement, à quatre conditions d'exemption – nous en avons plus, il n'y en a plus que quatre –, à savoir que les mineurs ne sont pas assujettis à la taxe de séjour, de même que les titulaires d'un contrat saisonnier employés dans la commune, les personnes qui bénéficient d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, et enfin les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil municipal déterminera. Nous sommes en attente de la circulaire du gouvernement.

Ensuite, j'ai quelques précisions supplémentaires à vous donner. Vous savez que la taxe est perçue à la fin de chaque trimestre, par taxation d'office : au 15 avril pour le premier trimestre, au 15 juillet pour le deuxième trimestre, au 15 octobre pour le troisième trimestre et au 15 janvier pour le quatrième trimestre. Je peux également vous indiquer que cette taxe rapporte à la Ville environ 1,150 million d'euros – tel était le chiffre de 2013, nous devrions connaître une légère amélioration pour 2014, mais qui n'excédera pas 2 %.

Monsieur le Maire : Merci M. LEVITA. Je vais vous proposer de prendre la parole et d'ouvrir le débat. Je vais noter tous les intervenants. Mme BRISSAUD, M. DUMONT ... Je vous donne la parole à tous deux, mais vous raccourcissez...

France JAMET (hors-micro) : Cela fait trois quarts d'heure que nous sommes en assemblée, nous n'avons toujours pas adopté l'ordre du jour : je ne suis pas la plus longue.

Monsieur le Maire : Mais il faut que vous soyez informée, Mme JAMET. C'est de mon devoir.

France JAMET (hors-micro) : Oui, et moi, je tiens à le faire aussi. Mais désormais, j'ai compris qu'il fallait le faire via la presse, donc...

[Protestations.]

Monsieur le Maire : Mais si, c'est bien. Non mais, oui, allez-y. De toute façon, que vous le fassiez par la presse ou ici, je répondrai quand même. Cela ne change rien.

Donc, Mme BRISSAUD, M. DUMONT, Melle LLEDO, Mme France JAMET. D'autres élus souhaitent-ils s'exprimer ? C'est parti, Mme BRISSAUD.

Anne BRISSAUD : Monsieur le Maire, chers collègues. Je voudrais tout d'abord dire ici que je suis contre les taxes, contre le système lui-même, parce que je considère qu'il date du Moyen-Age, et qu'il est utilisé plutôt dans les pays en voie de développement. Maintenant, pour expliquer un peu plus tout cela sans non plus aller dans le détail de cette conception des choses, dans l'exposé des motifs, il est expliqué que la mise en place de la taxe est justifiée par l'utilisation des biens communaux. Déjà, ce n'est donc pas une taxe qu'il faudrait, mais plutôt une redevance. Ensuite, ce n'est pas exact, ou pas forcément, parce qu'une personne qui arrive la nuit et repart le lendemain à l'aube n'utilise rien. La justification est donc mauvaise tant sur le fond que sur la forme. Ensuite, les entreprises hôtelières paient déjà des impôts et des taxes – la fameuse taxe qui a remplacé la taxe professionnelle – qui sont là pour cela : pour participer au budget de la Ville, à l'amélioration de ses aménagements, etc., etc. Ou alors, dans ce cas, il faudrait instaurer une taxe pour les entreprises qui utilisent la voie publique. Vous voyez, que, dans le fond, je suis vraiment opposée à ce système.

Mais ce dispositif présente bien d'autres difficultés. En effet, on le voit dans l'arrêté, au lieu de faire une déclaration annuelle, on demande aux hôtels et aux hôteliers de faire une déclaration trimestrielle. Ce sont encore des papiers, des formulaires, des éléments de gestion de la part des hôteliers, qui ont un coût économique inutile. La moindre chose, en fait, serait de mettre en place une télédéclaration annuelle, plutôt que de freiner et de donner du travail en plus à des personnes qui essaient d'apporter des richesses à la ville quand elles le peuvent.

Merci.

Monsieur le Maire : Merci Mme BRISSAUD. M. DUMONT.

Christian DUMONT : Oui, M. le Maire, dans un autre registre. D'abord, je tiens à vous rendre hommage pour le talent que vous avez pour avoir meublé ce Conseil municipal – et je reprends votre expression – « hors du temps ». Effectivement, nous sommes aujourd'hui le 30 décembre, l'avant-dernier jour de l'année... pour justifier ce Conseil municipal et essayer de meubler un peu les choses. Vous n'avez pas employé, à juste titre, une séance du Conseil municipal extraordinaire au sens littéral du terme, c'est-à-dire qui sort de l'ordinaire, parce que l'ordre du jour n'est pas très « *fun* » : la taxe de séjour. Il faut quand même savoir qu'il y a 13 jours, nous étions là, en Conseil municipal ; nous avons évoqué à peu près 70 questions. Et moi, je vais vous dire une chose : on peut, aujourd'hui, dire : « Vous voyez, regardez, j'ai réuni mon Conseil municipal. Les élus sont présents. Quelle abnégation de venir ici ! »...

Monsieur le Maire : Ne me volez pas ma conclusion.

Christian DUMONT : Quelle abnégation ! On peut présenter les choses comme cela. On peut les présenter comme cela !

Monsieur le Maire : Oui, c'est ma conclusion, M. DUMONT.

Christian DUMONT : Oui, mais ce n'est pas la réalité. Dans un temps où les élus n'ont pas, vis-vis de nos concitoyens, beaucoup de popularité, dire : « Regardez, ils sont là, ils justifient leurs indemnités, ils se battent pour le bien public alors que vous, vous êtes en vacances... »

[*Protestations.*]

« Ils viennent le 30 décembre, pour répondre à un sujet... »

Monsieur le Maire : Bien sûr.

Christian DUMONT : En réalité, vous couvrez une erreur. Et je vais vous dire que je n'aurais pas fait cette intervention, très franchement, M. le Maire, si, avec humilité, vous nous aviez fait un courrier à tous, disant :

« Ecoutez, le 17 décembre, nous avons oublié une question concernant la taxe de séjour... » *[Interrompu]*
Attendez, M. LEVITA !

Monsieur le Maire : Attendons la chute.

Christian DUMONT : Attendez la chute ! « (...) nous avons oublié une question, la taxe de séjour. Eh bien, écoutez, on va la réparer, on vient, et puis, on n'en parle plus ». Vous savez, reconnaître une erreur n'est pas un signe de faiblesse. Cela peut être un signe de grandeur. De grandeur ! Mais en revanche, persévérer dans l'erreur, c'est une faute.

Monsieur le Maire : C'est diabolique ! *Persevere diabolicum est.*

Christian DUMONT : Je vais vous dire une chose. Quand on nous dit que nous n'avons pas pu voter le 17 décembre parce que la loi de finances a été votée le 18 décembre, M. LEVITA, non, mais attendez, vous vous moquez du monde ! C'est-à-dire que vos services – les services juridiques et les services fiscaux de la septième ville de France – ne lisent pas la *Gazette des communes* ? Dans la *Gazette des communes* du mois d'octobre, on avait parlé de la réforme de la taxe de séjour. On savait qu'elle serait adoptée en première lecture le 18 novembre, M. LEVITA, le 18 novembre ! Et qu'ensuite, il y aurait une adoption définitive. Sachant cela, on aurait très bien pu fixer le Conseil municipal du 17 au 22.

Monsieur le Maire : Oui, ou le 24...

Christian DUMONT : Le 22 décembre ! Le 22.

Monsieur le Maire : C'est une bonne idée. L'année prochaine, je ferai cela le 24...

Christian DUMONT : C'est une plaisanterie, tout cela ! Nous nous sommes renseignés, vous comprenez. La Ville et nos collègues de Nîmes, lors du Conseil municipal du 13 décembre, ont évoqué et adopté la taxe de séjour. Le Conseil municipal de la Ville de Toulouse, M. LEVITA, a eu lieu le 15 décembre. Au point 24 du Conseil municipal de la Ville de Toulouse, il y avait l'affaire concernant la taxe de séjour. Vous voyez donc bien que l'on n'a pas attendu le 18 décembre, à Nîmes et Toulouse, pour réunir, en l'espace de 10 jours, le Conseil municipal à deux reprises. En réalité...

Monsieur le Maire : Cela ne vous fait pas plaisir d'être avec nous aujourd'hui, M. DUMONT.

Christian DUMONT : Non, non ! En réalité, Monsieur, il s'agit d'une faute, d'une faute des services. Alors, j'entends bien qu'il y a eu la mutualisation des services entre l'Agglo et la Ville de Montpellier, et que nous avons – et nous lui souhaitons la bienvenue – un nouveau DGS. Mais en réalité, rien de nouveau sous le soleil, comme disait *l'Ecclésiaste*. Nous avons à la tête de la Ville celui qui avait présenté à M. MOURE sa démission lors de la tristement célèbre affaire de la CFE, et qu'il avait refusée ; cela n'avait pas trop servi les intérêts de M. MOURE. Je dis donc qu'il y a là une faillite et une faute de vos services. Et, en véritable patron que vous êtes, vous auriez dû prendre les sanctions qu'il convient [de prendre]. Les sanctions qu'il convient ! *[Protestations.]* Personne n'est irremplaçable ! M. ALTRAD, dans l'histoire du rugby, a bien écopé de sanctions, pour reprendre l'actualité du *Midi Libre* d'aujourd'hui...

Monsieur le Maire : Vous avez raison, je ne suis pas assez dur.

[Rires.]

Christian DUMONT : Un conseil : étoffez vos services pour être un peu plus « pros ». Avec la Métropole, avec les fusions des capitales, etc., vont surgir beaucoup de problèmes. Et aujourd'hui, à Montpellier, nous tenons, nous, opposition, à montrer du doigt qu'il s'agit ici d'une faute. Vous avez fait... vos services, pas vous, ont fait une faute en nous convoquant l'avant-veille du jour de l'an à un Conseil municipal sur la taxe de séjour que les autres Villes comme Nîmes et Toulouse ont anticipé les 13 et 15 décembre.

Monsieur le Maire : Ecoutez, la loi de finances a été votée le 18. Nous respectons la loi, tout simplement. Si la Ville de Nîmes a voté par anticipation... Elle n'a pu voter que par anticipation.

Christian DUMONT : Toulouse aussi.

Monsieur le Maire : Et Toulouse aussi. Mais c'est un choix. Nous, nous avons attendu le vote de la loi de finances pour pouvoir voter cette délibération.

Christian DUMONT : Vous pouviez nous convoquer le 22 décembre, le lundi.

Monsieur le Maire : Mais j'aurais pu aussi vous convoquer demain matin.

Christian DUMONT : Cela nous aurait évité de voter deux fois de suite.

Monsieur le Maire : Le 31.

Christian DUMONT : Mais oui, oui, bien sûr !

Monsieur le Maire : Je ne l'ai pas fait, vous voyez. J'ai pris un jour. Je savais que vous deviez faire le réveillon, M. DUMONT, donc au lieu de le faire le 31, je l'ai fait le 30. Je me mets à la place des élus qui...

Christian DUMONT : Les explications sont un peu courtes.

Monsieur le Maire : Oui, M. DUMONT, j'en parlerai tout à l'heure dans ma conclusion en remerciant les élus d'être venus, et pour vous indiquer ma soirée de réveillon à moi aussi, comme elle est publique : vous serez ainsi informé.

Christian DUMONT : Vous faites votre job.

Monsieur le Maire : Melle LLEDO.

Audrey LLEDO : Monsieur le Maire, bonjour. Bonjour à vous aussi, Mesdames et Messieurs les conseillers. Nous, nous sommes d'accord sur le fond, mais un peu moins sur la forme. Il est vrai que la taxe de séjour sert au fait que les touristes participent à payer et à entretenir les différentes infrastructures mises à leur disposition tout au long de l'année, tant que la hausse reste raisonnable, bien sûr. Mais figurez-vous que je suis allée faire un tour sur le site du service public, et que j'ai relevé quelques différences avec l'ordre du jour, concernant notamment les personnes exonérées. Comme l'a dit M. LEVITA, les personnes exonérées, du moins celles qui ne paieront pas la taxe de séjour sont bien sûr les mineurs, les saisonniers, les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire. Mais alors, que faites-vous des personnes bénéficiant d'une aide sociale, comme les personnes âgées, ayant une aide à domicile ou les personnes en situation de handicap ou de réinsertion ? Seront-elles, elles aussi, exonérées, ou bien paieront-elles une taxe de séjour, alors que, dans le reste du pays, il y a possibilité de les en exonérer ? Si, M. LEVITA, je l'ai vu il y a quelques minutes sur le site du service public. Ensuite, pour les familles nombreuses, comptez-vous vous caler sur la remise faite par la SNCF, comme cela est possible ?

Monsieur le Maire : Merci. Mme JAMET, puis M. LEVITA répondra en bloc.

France JAMET : Ce devait être une bonne question, alors...

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je tiens quand même à vous remercier de vos remerciements. Mais je tiens quand même à vous dire que – je ne connais pas très bien, pour ne pas l'avoir lu, le règlement intérieur –, sur 65 conseillers municipaux, nous sommes 38 à être présents ; et je relève que si l'opposition partait, vous resteriez à 27.

Monsieur le Maire : Non, ce n'est pas vrai.

Max LEVITA : Vous pouvez partir...

France JAMET : Oui, c'est cela. C'est votre version du débat démocratique ? C'est tout de même assez grossier. Bref. D'autre part, on a parlé des conditions d'exonération dont nous attendrons les conclusions...

Monsieur le Maire : Nous sommes 33. A nous seuls...

France JAMET : Non, 27.

Monsieur le Maire : Non, non.

France JAMET : Eh bien, comptez-vous.

Monsieur le Maire : Vous avez oublié de nous compter tous les quatre.

France JAMET : Ah, certes, c'est vrai !

Monsieur le Maire : Eh oui...

[Rires et applaudissements.]

France JAMET : Vous y êtes pile poil.

Monsieur le Maire : Ne vous inquiétez pas, M. EL KANDOUSSI est un président de groupe vigilant. Il m'a remis, avant de venir, une feuille que je vais vous montrer ici *[il montre la feuille]*, qui est remarquable.

France JAMET : C'est quoi ?

Monsieur le Maire : Les présents, les absents, les représentés.

France JAMET : Oui, c'est ce que l'on appelle une liste de présence...

Monsieur le Maire : Oui, c'est remarquable !

[Rires.]

France JAMET : Bien. Je continue sur les conditions d'exonération. Je voudrais aborder un point que nous avons abordé hier en conférence des présidents : je vous l'ai déjà dit, je pense que tout cela n'est pas un bon signe lancé à la consommation et au tourisme. Nous sommes une ville de tourisme et une ville de congressisme. Mais, que ce soit pour les congressistes ou les touristes, ce maintien de la taxe, que nous aurions très bien pu baisser ou dont nous aurions pu faire abstraction, aura, à mon avis, un impact sur la consommation. Il aura aussi un impact sur la consommation car, vous l'avez relevé tout à l'heure, si nous n'avons pas d'hôtel cinq étoiles, nous avons beaucoup de campings. Et je le regrette, nous le regrettons. En effet, dans ce cas de figure, l'impact sur la consommation se fait cruellement ressentir, justement sur les populations les plus nécessiteuses, puisque le camping, quand même – même si on voit aujourd'hui des campings de luxe –, touche directement des familles, nombreuses, qui font très attention. Vous savez, c'est comme la TVA : quand on voit l'impact de la TVA sur un smicard... *[Interventions hors-micro]* Pardon ? Alors pourquoi vous l'avez mis ? Oui, je sais, mais attendez, je ne fais pas d'erreur là-dessus. Vous l'avez mis, vous l'avez ajouté. Je sais très bien dans quelle ligne on est. Nous y reviendrons à la fin, puisque cela s'inscrit, de toutes les manières, dans la politique de la Métropole, qui va être impulsée et imprimée par notre Président et Maire à plein temps. Bref...

Monsieur le Maire : Jalouse !

France JAMET : Pas jalouse. Un peu impatiente, on va dire. Il va falloir que j'attende les prochaines échéances. Je tiens d'ailleurs à vous dire que vous vous vantez d'avoir fait une campagne particulièrement économe. Mais nous l'avons faite encore plus économe, puisque je crois que nous avons dépensé un petit tiers

ou un gros quart de ce que vous avez dépensé. Nous n'avons pas gagné, mais nous avons bien combattu ! Et nous avons aussi fait cas de l'argent public.

Deuxième point, et nous l'avons aussi abordé hier : vous dites que rien ne baisse. Si, il y a une chose qui baisse aujourd'hui, c'est sûr, c'est le pouvoir d'achat.

Je voulais aussi revenir sur un point que nous n'avons pas abordé ; il s'agit d'un sujet qui avait été évoqué dans le cadre de la discussion de cette taxe : il s'agit du logement Airbnb, puisqu'il n'est pas dans cette loi...

Max LEVITA : Mais si !

France JAMET : Non ! Non, non, non, non. Cela n'a pas été intégré. Et c'est une concurrence déloyale directe qui est exercée. A l'époque, nous en avons discuté, il en avait été débattu, [lors du débat] sur les entrepreneurs, les hôtels, etc. Ce qui prouve bien que cette taxe, si vous l'abordez par ce point de vue dérisoire, à savoir 20 centimes par ici, 2 euros par là, elle n'est pas anodine. Cela va impacter directement et la consommation et nos entrepreneurs qui essaient de s'en sortir par tous les moyens. Tout à l'heure, Mme BRISSAUD a fait une intervention sur le problème de la taxe. Là, il s'agit de taxer non seulement le « consommateur », mais aussi nos entrepreneurs, ici. C'est notre tourisme, nos petites entreprises qui vont en subir les conséquences. Je crois qu'aujourd'hui, ils en sont à entre 46 et 52 %. Tout à l'heure, vous parliez de taxes ; je tiens quand même à rappeler que M. HOLLANDE et M. SARKOZY, à eux deux, en l'espace de 2 ans, ont créé 92 taxes – ce sont les champions du monde. Et là, je dois dire que l'on ne déroge pas à la règle, hors système, peut-être, mais pas fou.

Par ailleurs, et j'en terminerai par là, je dirai que tout cela s'inscrit selon nous dans une politique qui n'est pas une politique dynamique, qui n'est pas une politique de croissance, mais une politique qui s'inscrit dans la politique d'austérité qui nous est directement imposée par l'Europe – il faut dire les choses comme elles sont. On voit d'ailleurs ce qui se passe en Grèce aujourd'hui, et ce que l'Europe est prête [à faire], quitte à bafouer les règles de la démocratie.

Je voudrais, pour terminer d'une façon constructive, puisque c'est ce que nous avons dit que nous ferions pendant ce mandat, d'abord savoir pourquoi vous n'avez toujours pas répondu. En effet, s'il s'agit de récupérer 1,185 million d'euros, pourquoi ne pas l'économiser ailleurs ?

Monsieur le Maire : On va vous répondre, Madame.

France JAMET : Il y a des économies simples à faire, et il y en a de ce point de vue.

Dernier point, *quid*, vous n'avez toujours pas répondu, des transferts de charges qui vont être faits à Montpellier dans le cadre de sa gestion qu'elle va opérer pour toutes les communes, sans qu'il n'ait été inscrit, à aucun moment, et que vous n'ayez accepté de prendre ce sujet en compte, le transfert intégral des charges de cette prise en charge ?

Monsieur le Maire : Merci Mme JAMET. M. LEVITA.

Max LEVITA : M. DUMONT, vous intervenez toujours, non pas en tant que conseiller municipal, mais en tant qu'avocat. Les avocats, c'est bien. Sauf que ce que vous défendez, votre présentation est mauvaise. Si faute il y a, elle m'incombe à moi ; et le Maire peut donc me demander de démissionner, mais pas aux services de la Ville.

[Intervention dans la salle, inaudible.]

Monsieur le Maire : Non, mais, vous rigolez, non ? Attendez, nous respectons la loi et nous nous faisons traiter de voleurs !

Max LEVITA : Il n'y a aucune faute...

Monsieur le Maire : Moi, je ne jugerai pas mes collègues : M. FOURNIER, de Nîmes, avec qui j'ai d'excellentes relations, M. MOUDENC, de Toulouse, avec qui j'ai d'extraordinaires relations. Ils ont choisi d'anticiper, c'est leur problème. Nous, nous avons choisi d'observer la loi et le timing du vote de la loi de finances. C'est tout simple. Je ne les juge pas. Mais ne dites pas que nous avons fait une faute. C'est, je dirais, une interprétation fallacieuse de la loi.

Max LEVITA : Nous avons, dans le personnel municipal, des conseillers juridiques. Il y a un conseiller juridique. Et nous avons donc regardé, parce que nous sommes conscients, Monsieur le Maire est tout à fait conscient de nous infliger à tous quelque chose... Nous avons tous autre chose à faire le 30 décembre. Nous en sommes tout à fait conscients. Il nous est apparu nécessaire sur le plan juridique de faire voter par le Conseil municipal, avant le 31 décembre, le texte que vous avez sous les yeux. Cela nous est apparu nécessaire pour plusieurs raisons. Premièrement, il y a des créations de catégories d'hébergement (palaces), qui ne figuraient pas auparavant. Je vous ai dit que nous n'avions pas de palace, pas d'hôtel cinq étoiles, pas de camping trois à cinq étoiles, ni de camping une à deux étoiles... Ceci étant, cela peut arriver. Donc, si cela arrive, nous sommes parés. Première chose, donc.

Deuxièmement, sur les taux, Melle LLEDO, si vous avez regardé, nous n'y touchons pas, et nous nous situons plutôt dans les tranches inférieures que dans les tranches supérieures par rapport aux autres Villes.

Sur les personnes exonérées, il nous est apparu évident, que, par rapport à ce qui existait précédemment – et c'est une des raisons pour lesquelles nous vous avons invité à venir ce matin –, des modifications ont été opérées par l'Assemblée Nationale. Il nous est apparu juridiquement – même si je ne suis pas juriste – qu'il était nécessaire de prendre des précautions. Et c'est la raison pour laquelle nous ne pensons pas du tout possible d'exonérer des catégories qui, auparavant, étaient exonérables et qui, aujourd'hui, ne le sont plus. C'est notre lecture de la loi de finances. Que cette lecture soit contestable, bien sûr : tout est contestable. Je ne vais pas m'adresser à des avocats : c'est votre métier de contester ce qui est incontestable ; et pour ce qui est contestable, il est encore plus facile de le faire. Nous avons pris une précaution juridique.

Ensuite, Mme JAMET, franchement, en tant qu'adjoint aux finances, je vais vous dire que je suis à la recherche de toutes les recettes possibles et imaginables. Celle-ci – et Monsieur le Maire ne m'a pas suivi –, nous n'y touchons pas ! Nous n'augmentons pas. Nous la laissons intangible. Il a fallu pour cela qu'il me fasse subir des outrages sur lesquels je ne peux pas m'attarder... Et là, 1,147 million d'euros ! Vous êtes bonne, vous ! Je ne risque pas de cracher dessus. Vous êtes contre le principe de la taxe, c'est votre droit. Moi aussi, sauf que nous sommes en train de préparer le budget – et, rassurez-vous, nous vous donnerons toutes les explications possibles et imaginables. Je voudrais quand même vous rappeler qu'en face de ce 1,150 million d'euros, en gros, de recettes, se trouvent l'ensemble des dépenses à vocation touristique telles qu'elles sont inscrites dans le budget 2013, donc réalisées. Cet ensemble de dépenses s'élève à 15 millions. Ce n'est pas en totalité pour les touristes. Et d'ailleurs, dans tous les pays développés où vous allez, vous payez une taxe de séjour. Cela me paraît logique. Quand vous allez à Rome, vous payez, quand vous allez à Venise, à Montpellier, à New York, vous payez. Alors, regardez : dans les manifestations culturelles qui attirent les touristes – et c'est très bien –, nous en avons pour 11,5 millions d'euros. Je vous rappelle qu'il y a la Comédie du Livre, les Internationales de la Guitare, le Festival international du Cinéma méditerranéen à 230 000 euros, Music Events, EUTERP (nous verserons la compensation à la Communauté d'Agglomération/Métropole demain, mais, pour le moment, c'est inscrit) pour 9,5 millions, le Festival Montpellier Danse à près de 500 000 euros, le Festival Radio France à près de 600 000 euros... C'est la raison pour laquelle il est logique que cette taxe de séjour existe partout dans le monde. Je trouve, pour ma part, que récupérer 1,150 million d'euros sur des dépenses de 15 millions, ce n'est pas exagéré, quoi qu'en dise Mme ROUSSEL-GALIANA, que j'ai sous les yeux, et qui aimerait elle aussi que je baisse. Il n'en est pas question, Madame. S'il n'y avait pas de budget à réaliser, nous baisserions. Nous ne pouvons pas. *Non possumus.*

[Echanges hors-micro.]

Monsieur le Maire : Ecoutez, nous allons voir si vous votez pour ou contre, car, finalement, il n'y a que cela qui est important. Je vais mettre aux voix la seule affaire à l'ordre du jour.

Pour : 55

Contre : 4

Abstentions :

Adopté à la majorité.

Merci à tous.

Je voudrais vous remercier d'être présents aujourd'hui, vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année, un bon réveillon, vous dire que, demain soir, pour la soirée du 31 décembre, je ferai le tour des services d'urgence de la ville en compagnie de Mme MIRALLES : pompiers, services d'urgence et de secours, CHRU, police municipale, bref, tous les services. Ensuite, j'ai donné rendez-vous aux élus qui le souhaitent, majorité et opposition, à minuit, autour de la grande mappemonde sur la place de la Comédie pour boire une lichette de vin rouge du terroir de la métropole, en guise de bienvenue dans l'année 2015.

Bonnes fêtes à tous, merci.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 12h10.